



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 74443

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut de certaines catégories professionnelles relevant de la fonction publique hospitalière, et en particulier des éducateurs spécialisés. Ces agents exercent les mêmes services, dans les mêmes conditions et assurent une complémentarité indispensable quant à la prise en charge du patient. Pourtant, des disparités flagrantes existent, par exemple quant au droit de départ à la retraite à cinquante-cinq ans qui leur est refusé. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre prochainement les mesures qui permettraient à ces catégories professionnelles relevant de la fonction publique hospitalière de bénéficier du même statut.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74443

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8892